

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 18 10 2023

ID : 058-200067890-20230215-2023_02-AU



MORVAN

sommets & grands lacs

communauté de communes

Arrêté n°2023-02
DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Daniel MARTIN, Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la Délibération n°003-3-2020 en date du 17 juillet 2020 prononçant l'élection des Vice-Présidents ;

Vu La Délibération n°012-6-2021 en date du 13 décembre 2021 relative au transfert de propriété du terrain du gymnase du Montsauche-les-Settons ;

Considérant que le Président sera rédacteur de l'acte de vente en la forme administrative par lequel la commune de Montsauche les Settons cède à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs le gymnase ; qu'il convient, afin de signer ledit acte pour le compte de la Communauté de communes, de donner délégation de signature à un Vice-Président,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel MARTIN, Vice-Président, à l'effet de signer l'acte d'acquisition en la forme administrative du gymnase de Montsauche les Settons pour le compte de la communauté de communes.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

A Château-Chinon, le **15 FEV, 2023**

Le Président,

René BLANCHOT